

Date d'envoi de la convocation : 20 Mai 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 82
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 2 Juin 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

5 Juin 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Henri TUDELA, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Pascal HUGUENIN (Suppléant de BOUZE lès BEAUNE), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Stéphane DAHLEN,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à Mme Anne CAILLAUD,
- Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
- M. Marc DENIZOT à M. Patrick MANIERE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires sur le territoire communautaire a fait l'objet de nombreuses réunions depuis la parution du décret le 24 janvier 2013 entre les différents partenaires concernés.

Il précise qu'après une pause liée à la campagne des élections municipales et communautaires de mars dernier et dans l'attente de la publication du décret complémentaire du 7 mai 2014 assouplissant le dispositif, le Bureau communautaire réuni le 15 mai a approuvé à l'unanimité l'option offerte d'engager une expérimentation du temps de l'enfant, scolaire et non scolaire avec une organisation de la semaine dans les conditions suivantes :

- 8 demi-journées,
- 5 matinées d'école du lundi au vendredi, avec possibilité pour la Ville de BEAUNE de remplacer le mercredi par le samedi dans le cadre de la demande de "dérogation conservatoire" sollicitée auprès de la DASEN,
- regroupement sur 3 heures des activités péri éducatives de qualité le vendredi après midi, avec possibilité de déplacer cet après midi le mardi ou le jeudi, pour tenir compte de circonstances locales (disponibilité des Associations et Clubs sportifs partenaires, notamment),
- organisation d'une restauration les mercredi et vendredi entre le temps scolaire du matin et le temps extra scolaire et péri éducatif,
- horaires d'entrée et de sortie des écoles tenant compte des horaires de passage des bus de transports scolaires.

Le rapporteur souligne que le Bureau a en outre confirmé que dans un souci de mutualisation et de rationalisation des coûts, des assouplissements pourraient être envisagés dans l'organisation du temps social de l'enfant dans la journée en particulier dans les RPI lorsqu'il n'en résultera aucune conséquence financière nouvelle en matière de transport scolaire.

Le rapporteur précise enfin que cette expérimentation pourrait couvrir une période de deux années scolaires à l'issue desquelles une évaluation précise du dispositif sera effectuée, élargie à l'ensemble des partenaires concernés.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 66 Voix Pour, 19 Voix Contre et 7 Abstentions**

- note que si la compétence scolaire et l'organisation du temps scolaire relèvent bien de la responsabilité de l'Etat et les modalités de son organisation (heures d'ouverture et de fermeture des écoles en particulier) de celle de chaque maire, la Communauté d'Agglomération a toute compétence en matière d'activités des enfants hors temps scolaire ainsi que de transports et que, dans ce cadre, une coordination dans les décisions des différentes autorités est impérative,

- approuve la proposition d'organisation des temps scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire et péri-éducatif synthétisée dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- demande au Président d'engager les démarches nécessaires auprès des différents partenaires de la réforme (DASEN, CAF, DDCS, ...) pour mettre en place les moyens humains et financiers nécessaires et signer tous les documents contractuels s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



[Signature]
GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PROPOSITION D'ORGANISATION

		Horaires prestations	Total heures
Lundi	<i>Périscolaire matin</i>	7h30-09h00	1,5
	Ecole matin	9h00-12h00	3
	<i>Périscolaire midi</i>	12h00-14h00	2
	Ecole après-midi	14h00-17h00	3
	<i>Transport soir</i>	autour de 17h00	
	<i>Périscolaire soir</i>	17h00-18h30	1,5
Mardi	<i>Périscolaire matin</i>	7h30-09h00	1,5
	Ecole matin	9h00-12h00	3
	<i>Périscolaire midi</i>	12h00-14h00	2
	Ecole après-midi	14h00-17h00	3
	<i>Transport soir</i>	autour de 17h00	
	<i>Périscolaire soir</i>	17h00-18h30	1,5
Mercredi	<i>Périscolaire matin</i>	7h30-09h00	1,5
	Ecole matin	9h00-11h30 à 12h00	3
	<i>Transport midi</i>	Après école, horaires en fonction des circuits	
	<i>Périscolaire midi</i>	Fin école jusqu'à 12h30	0,5 à 1
	Possibilité de restauration		1
	<i>après-midi</i>	<i>Extrascolaire 13h30-18h30</i>	5
Jeudi	<i>Périscolaire matin</i>	7h30-09h00	1,5
	Ecole matin	9h00-12h00	3
	<i>Périscolaire midi</i>	12h00-14h00	2
	Ecole après-midi	14h00-17h00	3
	<i>Transport soir</i>	autour de 17h00	
	<i>Périscolaire soir</i>	17h00-18h30	1,5
Vendredi	<i>Périscolaire matin</i>	7h30-09h00	1,5
	Ecole matin	9h00-12h00	3
	<i>Transport midi</i>	Après école, horaires en fonction des circuits	
	<i>Périscolaire midi</i>	Fin école jusqu'à 12h30	0,5 à 1
	Possibilité de restauration		1
	<i>après-midi</i>	<i>Péri-Educatif 13h30-17h30</i>	4
TOTAL Heures école		24	
TOTAL Heures périsco		19 à 20	
Heures extrasco mercredi après-midi		5	
Heures péri éducatives vendredi (*) après-midi		4	
Possibilité de restauration les mercredi et vendredi		2	

(*) possibilité de choisir mardi ou jeudi

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_54
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2.5 - Enfance
Objet de l'acte	Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140526-14_54-DE
Date de transmission de l'acte	05/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	05/06/2014